



Mail : [administration@pays-gentiane.com](mailto:administration@pays-gentiane.com)

N/Réf : DM – VC / 2501002

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### Procès-verbal de la séance

**L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-trois septembre, l'assemblée, régulièrement convoquée le 16 septembre 2025, s'est réunie à l'Enclos Maury, 15190 CONDAT, sous la présidence de Valérie CABECAS.**

Membres présents :

Pierre POUGET, Maurice PALLUT, Christophe RAYNAL, Charles RODDE, Jean-Paul BESSE, Christelle CAYZAC, Jean MAGE, Agnès MATHIEU, Christophe PALLUT, Cécile UNIQUE, Christian FLORET, Jean-Louis MARANDON, Chrystèle SERRE, Laurence BOUE, Yves BAFOIL, François BOISSET, Annie DUMONT, Jean-Luc FERRARI, Pascal PAGES, Bernard PELISSIER, Bernadette STOCK, Alexandre FAVORY, Gilbert MOMMALIER, Valérie CABECAS

Représentés :

Anne DEMONTOUX représentée par Laurence BOUE, Sophie RONGIER représentée par Annie DUMONT, Eric DOLLE représenté par Bernadette STOCK

Membres absents excusés :

Louis TOTY

**Date de la convocation : 16 septembre 2025**

**Secrétaire de séance : Charles RODDE**

**Membres en exercice : 35**

**Présents : 24**

**Pouvoirs : 3**

**Votants : 27**

Madame la Présidente procède à l'appel des conseillers communautaires. Elle constate que le quorum est réuni et déclare la séance ouverte à 18h35. Conformément à l'article à L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Charles RODDE a été désigné secrétaire de séance.



- **Délibération n° DE\_113\_2025 – ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 JUILLET 2025**

**Vu** l'Ordonnance n° 2021-1310 et le Décret n° 2023-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements – JO n°0236 du 9 octobre 2021 ;

**Considérant** le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 30 Juillet 2025 envoyé aux élus communautaires par e-mail en date du 19 Septembre 2025 pour approbation ;

**Considérant** l'exposé de Madame la Présidente ;

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :**

Présents : 24

Pour : 27

Procurations : 3

Abstention : 0

Votants : 27

Contre : 0

- D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 30 Juillet 2025.

**Adopté à l'unanimité**

- **Délibération n° DE\_114\_2025 – ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 11 SEPTEMBRE 2025**

**Vu** l'Ordonnance n° 2021-1310 et le Décret n° 2023-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements – JO n°0236 du 9 octobre 2021 ;

**Considérant** le procès-verbal de la séance du bureau communautaire du 11 Septembre 2025 envoyé aux élus communautaires par e-mail en date du 19 Septembre 2025 pour approbation ;

**Considérant** l'exposé de Madame la Présidente ;

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :**

Présents : 24

Pour : 27

Procurations : 3

Abstention : 0

Votants : 27

Contre : 0

- D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du bureau communautaire du 11 Septembre 2025.

**Adopté à l'unanimité**



## Finances

### Rapport n°1 : Délibération n° DE\_099\_2025 – DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET ANNEXE TRAIN TOURISTIQUE RIOM LUGARDE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'instruction budgétaire M4 ;

**Vu** le budget annexe 2025 Train touristique RIOM-ES-MONTAGNES - LUGARDE et les crédits inscrits en dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement ;

**Considérant** que les crédits ouverts aux articles du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

N° de compte	Intitulé du compte	DEPENSES	RECETTES
6811	AMORTISSEMENTS BAT. ACCUEIL	+15 078	
023	VIRT A LA SECTION D'INVEST	-15 078	
021	VIRT DE LA SECTION DE FONCT		-15 078
28131	AMORT BAT. ACCUEIL		+15 078

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :**

Présents : 24

Pour : 27

Procurations : 3

Abstention : 0

Votants : 27

Contre : 0

- VOTE en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

**Adopté à l'unanimité**

### Rapport n°2 : Délibération n° DE\_100\_2025 – DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET GENERAL

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'instruction budgétaire M57 ;

**Vu** le budget principal 2025 et les crédits inscrits en dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement ;

**Considérant** que les crédits ouverts aux articles du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants,



il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

N° de compte	Intitulé du compte	DEPENSES	RECETTES
28031	AMORT FRAIS ETUDE		+20 953
021	VIRT DE LA SECTION DE FONCT		-20 953
023	VIRT DE LA SECTION DE FONCT	-20 953	
6811	DOT AUX AMORT	+20 953	

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :**

Présents : 24

Procurations : 3

Votants : 27

Pour : 27

Abstention : 0

Contre : 0

- VOTE en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

**Adopté à l'unanimité**

## Marchés publics

**Rapport n°3 : Délibération n° DE\_101\_2025 – MISE EN OEUVRE DU « VOLET ACCOMPAGNEMENT » DU PIG PACTE TERRITORIAL FRANCE RENOV 2026-2027 SUR LE TERRITOIRE DU PAYS GENTIANE ET AUTORISATION DE LANCEMENT DE LA CONSULTATION POUR LE MARCHE SUIVI-ANIMATION DU PACTE**

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article L.326-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

**Vu** l'article L.232-1 du Code de l'énergie ;

**Vu** le Code de la Commande Publique ;

**Vu** la procédure adaptée en application des articles L.2123-1, R.2123-1, 1° du Code de la commande publique ;

**Vu** la délibération n°21CD06-41 du Conseil Départemental du Cantal du 14 décembre 2021 relative à la mise en œuvre du service public de performance énergétique de l'habitat cantalien ;

**Vu** la délibération du 13 mars 2024 du Conseil d'Administration de l'ANAH sur la mise en œuvre des PACTES TERRITORIAUX ;

**Vu** la délibération DE\_161\_2024 du Conseil communautaire du 4 décembre 2024 signifiant l'évolution du service public de rénovation de l'habitat et la mise en œuvre du futur « PIG PACTE Territorial France Rénov » ;

**Vu** les statuts de la Communauté de communes du Pays Gentiane ;



**Considérant** l'importance du dispositif d'aide à l'amélioration de l'habitat sur le territoire du Pays Gentiane, les bilans positifs des 5 années de l'OPAH-RR et la demande toujours croissante des habitants ;

**Considérant** le terme de l'OPAH-RR au 31 décembre 2025 et la nécessité de maintenir l'accompagnement des propriétaires dans la rénovation énergétique des logements, l'amélioration de leur adaptabilité et la réduction des passoires énergétiques ;

**Considérant** l'intégration du volet « habitat-logement » dans l'ORT « Petites Villes de Demain » et l'engagement de la Communauté de communes du Pays Gentiane dans sa politique habitat ;

**Considérant** la signature en date du 13 juin 2025, de la convention PACTE territorial France Rénov prévoyant le déploiement du dispositif à l'échelle départemental sur la période 2025-2027 ;

**Considérant** la validation des objectifs quantitatifs et financés avec les services de l'ANAH ;

Madame la Présidente rappelle que le Conseil communautaire a validé en décembre 2024, la signature de la convention Pacte Territorial France Rénov qui rassemble désormais les conventions d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat des EPCI et du Service Public de Rénovation de l'Habitant porté par le Conseil Départemental du Cantal.

Le PACTE a pris effet à sa signature le 13 juin 2025 et la convention d'OPAH-RR du Pays Gentiane signée avec l'ANAH sera menée jusqu'à son terme, soit le 31 décembre 2025.

Madame la Présidente explique qu'il convient de signer une convention « volet accompagnement » permettant de spécifier les modalités d'intervention du PIG PACTE TERRITORIAL France RENOV sur le territoire du Pays Gentiane. Cette convention, annexée à la présente délibération, reprend les objectifs quantitatifs et qualitatifs du dispositif en Pays Gentiane, les périmètres et échelles d'intervention des différents signataires, les modalités de financement et le rôle de l'opérateur désigné par l'EPCI.

Madame la Présidente propose, dans ce cadre, de lancer en procédure adaptée un nouveau marché de prestation de services comprenant l'animation et le suivi des volets du PACTE territorial France Rénov, notamment le volet « accompagnement ».

L'opérateur retenu sera l'interlocuteur privilégié dans le cadre de la mise en œuvre du programme et établira une réponse aux propriétaires occupants et bailleurs qui souhaitent engager des travaux de réhabilitation de leur habitat privé sous réserve de leur éligibilité aux subventions des différents partenaires de l'opération. La mission du prestataire est l'animation, la mise en œuvre et le suivi du programme, tel que défini dans la convention et devra respecter toutes les conditions le concernant. Le candidat devra s'attacher à atteindre les objectifs déterminés avec une méthodologie d'intervention adaptée en termes d'animation et de communication.

Il est proposé de lancer un marché d'une durée de deux ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, soit jusqu'au 31 décembre 2027. Le montant estimatif du marché est fixé à 150 000,00€ HT sur la période.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil communautaire décide :**

Présents : 24  
Pour : 27

Procurations : 3  
Abstention : 0

Votants : 27  
Contre : 0



- D'AUTORISER la signature de la convention « volet accompagnement », aux côtés de l'ANAH, du Conseil Départemental du Cantal et de PROCIVIS pour la mise en œuvre du PIG PACTE TERRITORIAL France RENOV sur le territoire du Pays Gentiane pour les années 2026 et 2027 ;
- DE VALIDER le Dossier de Consultation des Entreprises ;
- DE VALIDER, en application des articles L2123-1 et R 2123-5 du Code de la Commande Publique, le lancement de la consultation des cabinets spécialisés pour le marché suivi-animation du PACTE et fixe son montant estimatif à 150 000,00€ HT ;
- DE MANDATER Madame la Présidente pour signer toute pièce nécessaire pour mener à bien l'opération ;
- D'INSCRIRE les dépenses au budget de la Communauté de communes du Pays Gentiane.

**Adopté à l'unanimité**

**Rapport n°4 : Délibération n° DE\_102\_2025 – REHABILITATION DE LA FOURRIERE REFUGE : DECLARATION CONSULTATION INFRACTUEUSE ET AUTORISATION LANCEMENT CONSULTATION DE GRE A GRE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la réglementation de la Commande publique ;

**Vu** la procédure adaptée en application des articles L.2123-1, R.2123-1 à R.2123-8 du Code de la commande publique ;

**Vu** les articles L.2122-1 et R.2122-2 du Code de la commande publique ;

**Vu** les statuts de la Communautés de Communes du Pays Gentiane ;

**Vu** la délibération n°DE\_027\_2025 du 06 mars 2025 portant attribution de la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de reprise du bâtiment de la fourrière – refuge, au cabinet Atelier Site et Architecture, Sarl Laurent HOSTIER, 35 Avenue de Tronquieres, 15000 AURILLAC ;

**Vu** la délibération n°DE\_073\_2025 en date du 25 juin 2025 portant validation du DCE et autorisant le lancement des consultations des entreprises pour les lots suivants :

<b>Lots</b>	<b>Désignation</b>	<b>Estimatif € HT</b>
1	Démolitions – Gros Œuvre – Ravalements Extérieurs	13 929.50
2	Charpente Bois	3 856.00
3	Couverture Zinguerie	4 234.00
4	Menuiseries Extérieures PVC – Intérieurs Bois	7 679.00
5	Cloisons sèches – Faux Plafonds – Peintures	10 052.50
6	Carrelage – Faïence	4 041.00
7	Plomberie – Sanitaire	4 850.00
8	Electricité – VMC	8 820.00
	<b>TOTAL</b>	<b>57 462.00</b>

**Vu** la délibération n°DE\_091\_2025 en date du 30 juillet 2025 portant attribution des marchés de travaux pour les lots 4 et 6, et autorisation de relance d'une consultation pour les lots infructueux ;



**Vu** les Commissions MAPA en date du 30 juillet et 23 septembre 2025 ;

**Considérant** que l'Avis d'Appel à Candidatures a fait l'objet de la publicité suivante :

- Journal LA MONTAGNE – Edition Cantal du 04 août 2025
- Dématérialisation de la procédure sur [www.centreofficielles.com](http://www.centreofficielles.com) le 31 juillet 2025
- Publications sur CENTREMARCHESPUBLICS.FR, E-MARCHESPUBLICS.COM, FRANCE MARCHES le 31 juillet 2025

Madame la Présidente précise que conformément à l'Avis d'appel à candidatures et au règlement de consultation, les critères de sélections étaient :

- La valeur technique de l'offre (décrite au travers du mémoire) ..... 60 %
- Le prix des prestations..... 40%

Madame la Présidente expose que 4 plis ont été reçus dans les délais.

La commission MAPA – Marché en procédure adaptée – s'est réunie le 23 septembre 2025 afin d'ouvrir les plis et analyser les offres :

N °	DÉSIGNATION	ENTREPRISES	Montant de l'offre € HT	ESTIMATION
1	Démolitions – Gros Œuvre – Ravalements Extérieurs	Maçonnerie BLANC	<b>19 641.25</b>	<b>13 930.00</b>
2	Charpente Bois	INFRUCTUEUX	-	<b>3 860.00</b>
3	Couverture Zinguerie	SACAN	<b>14 202.84</b>	<b>4 240.00</b>
5	Cloisons sèches – Faux Plafonds – Peintures	JS FINITION	<b>11 605.50</b>	<b>10 100.00</b>
		ATELIER DUMAS	<b>15 394.00</b>	
7	Plomberie – Sanitaire	INFRUCTUEUX	-	<b>4 850.00</b>
8	Electricité – VMC	INFRUCTUEUX	-	<b>8 820.00</b>

**Considérant** l'absence d'offre sur certains lots, les candidatures irrecevables et les offres inappropriées, la Commission MAPA propose de déclarer la consultation infructueuse et de recourir, en application du Code de la commande publique, à une procédure de « gré à gré ».

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :**

Présents : 24  
Pour : 27

Procurations : 3  
Abstention : 0

Votants : 27  
Contre : 0

- **DE DECLARER** la consultation infructueuse ;
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à relancer de gré à gré la consultation des entreprises pour les lots infructueux :



N °	DÉSIGNATION		ESTIMATION
1	Démolitions – Gros Œuvre – Ravalements Extérieurs	INFRUCTUEUX	13 929.50
2	Charpente Bois	INFRUCTUEUX	3 856.00
3	Couverture Zinguerie	INFRUCTUEUX	4 234.00
5	Cloisons sèches – Faux Plafonds – Peintures	INFRUCTUEUX	10 052.50
7	Plomberie – Sanitaire	INFRUCTUEUX	4 850.00
8	Electricité – VMC	INFRUCTUEUX	8 820.00

**Adopté à l'unanimité**

## Ressources humaines

---

### **Rapport n°5 : Délibération n° DE\_103\_2025 – DELIBERATION INSTITUANT LE TEMPS PARTIEL ET FIXANT LES MODALITES D'APPLICATION (AGENTS TITULAIRES, STAGIAIRES OU NON TITULAIRES)**

Madame la Présidente rappelle au Conseil que conformément à l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique.

Le temps partiel sur autorisation est réservé aux agents nommés sur un poste à temps complet et ne peut être inférieur au mi-temps.

Le temps partiel de droit \* peut être accordé aux agents à temps complet et à temps non complet pour les quotités de 50, 60, 70 et 80% du temps plein.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

Sauf dans le cas du temps partiel de droit, l'autorisation est accordée sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement du temps de travail.

Il peut être organisé dans un cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.

Le temps partiel est suspendu pendant le congé de maternité, d'adoption et paternité.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée de fixer les modalités d'application locales après avis du CT.

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 60 à 60 quater ;

**Vu** le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

**Considérant** l'avis du Comité technique en date du 2 septembre 2025 ;

**La Présidente propose à l'assemblée :**

- D'instituer le temps partiel dans l'établissement et d'en fixer les modalités d'application ci-après :

Le temps partiel peut être organisé dans le cadre quotidien ; hebdomadaire ; mensuel ; annuel.

Les quotités de temps partiel sur autorisation sont fixées à 50%, 60%, 70%, 80%, 90% du temps complet.

Les demandes doivent être formulées dans un délai de 2 mois avant le début de la période souhaitée.

La durée des autorisations sera de 6 mois ou 1 an.

Cette autorisation sera renouvelable, pour la même durée, par tacite reconduction, dans la limite de trois ans. A l'issue, le renouvellement devra faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse. La demande devra être déposée deux mois avant l'échéance.

La réintégration anticipée à temps complet pourra être envisagée pour motif grave.

Les conditions d'exercice du temps partiel (changement de jour ...) sur la période en cours pourront être modifiées sur la demande de l'agent ou de l'autorité territoriale (en cas de nécessité absolue de service) dans un délai de deux mois.

Après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice du travail à temps partiel ne sera accordée qu'après un délai de 1 mois.

Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil communautaire décide :**

Présents : 24  
Pour : 27

Procurations : 3  
Abstention : 0

Votants : 27  
Contre : 0

- D'ADOPTER les modalités ainsi proposées ;
- DIT qu'elles prendront effet à compter du 24 septembre 2025 et seront applicables aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux non titulaires de droit public employés depuis plus d'un an (à temps complet ou équivalent temps plein pour le temps partiel de droit) ;
- DIT qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

\* Le temps partiel de droit est accordé pour les motifs suivants :

- ▶ A l'occasion de chaque naissance jusqu'au 3<sup>ème</sup> anniversaire de l'enfant ou de chaque adoption jusqu'à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de l'arrivée de l'enfant au foyer de l'enfant adopté ;



- ▶ Pour donner des soins à leur conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'un accident ou d'une maladie grave ;
- ▶ Les fonctionnaires handicapés relevant des catégories visées aux 1, 2, 3, 4, 9, 10 et 11° de l'article L.323-3 du code du travail peuvent bénéficier du temps partiel de droit, après avis de la médecine professionnelle et préventive.

**Adopté à l'unanimité**

### **Rapport n°6 : Délibération n° DE\_104\_2025 – REGLEMENT DE COLLECTE DES ORDURES MENAGERES**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** l'avis favorable du comité technique en date du 2 septembre 2025 ;  
**Vu** l'exposé de Madame la Présidente ;

**Considérant** que le règlement de collecte des ordures ménagères permet de définir de manière claire, précise et réfléchie, un certain nombre de règles qui régiront les relations sociales au sein du service ;

**Considérant** que le règlement est destiné à organiser la vie et les conditions d'exécution du travail dans la collectivité ;

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :**

Présents : 24  
Pour : 27

Procurations : 3  
Abstention : 0

Votants : 27  
Contre : 0

- D'ADOPTER le règlement de collecte des ordures ménagères figurant en annexe ;
- D'AUTORISER Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à l'opération.

**Adopté à l'unanimité**

### **Rapport n°7 : Délibération n° DE\_105\_2025 – CRÉATION DE POSTE MICRO CRECHE**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** le Code général de la fonction publique ;  
**Vu** le Code de la santé publique ;  
**Vu** les Statuts de la Communauté de Communes du Pays Genticane ;

Madame la Présidente rappelle au conseil communautaire que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Madame la Présidente expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes : tuilage puis remplacement pour un départ à la retraite.



Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé au conseil communautaire de créer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, un emploi permanent de directrice/directeur de micro-crèche relevant de la catégorie hiérarchique A et du grade d'éducateur territorial de jeunes enfants ou puéricultrice territoriale à temps complet.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Le cas échéant, Madame la Présidente demande que le conseil communautaire l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1°, 2°, 3°, 4°, 5° ou 6° ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, il est précisé :

- le motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel : recrutement pour donner suite à un départ en retraite ;
- la nature des fonctions : administrer la micro-crèche, construire et proposer le projet pédagogique concernant l'accueil de jeunes enfants, organiser, coordonner et animer la mise en place des activités qui en découlent, et encadrer l'équipe d'animation ;
- les niveaux de recrutement : qualifications requises pour exercer les fonctions de direction définies par l'art R2324-34 du Code de la santé publique : Article R2324-34 Version en vigueur depuis le 01 janvier 2023 ;
- les niveaux de rémunération : le traitement sera calculé par référence au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade d'éducateur territorial de jeunes enfants ou puéricultrice territoriale à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités prévus par délibération.

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil communautaire décide :**

Présents : 24  
Pour : 27

Procurations : 3  
Abstention : 0

Votants : 27  
Contre : 0

- DE CREER un emploi permanent sur le grade d'éducateur territorial de jeunes enfants ou puéricultrice territoriale relevant de la catégorie hiérarchique A pour effectuer les missions de directrice/directeur de micro-crèche à temps complet, à compter du 1er janvier 2026 ;
- D'AUTORISER le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée de 1 an.
- D'INSCRIRE les dépenses au budget de la Communauté de communes du Pays Gentiane ;
- DE MANDATER Madame la Présidente pour signer toute pièce nécessaire pour mener à bien l'opération.

**Adopté à l'unanimité**

## Cadre de vie

---

### **Rapport n°8 : Délibération n° DE\_106\_2025 – POLE INTERCOMMUNAL DES SERVICES ET DE LA FAMILLE DU PAYS GENTIANE - DEPOT D'UNE DEMANDE DE PERMIS MODIFICATIF**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes du Pays Gentiane ;

**Vu** la délibération DE\_031\_2024 en date du 20 février 2024 validant la phase APD du projet de requalification de l'aile du collège Georges Bataille à Riom-ès-Montagnes en vue de l'implantation du futur « Pôle Intercommunal des Services et de la Famille » ;

**Vu** la délibération DE\_093\_2024 en date du 09 avril 2024 autorisant le dépôt des demandes et certificats d'urbanisme nécessaires au démarrage du projet et au lancement des travaux de réalisation du PISF ;

**Considérant** que les services ENEDIS empêchent la collectivité de réaliser les rampes extérieures donnant sur l'entrée principale du PISF, validées au Permis de Construire, mettant en cause la contrainte administrée au transformateur situé à proximité ;

Madame la Présidente expose au Conseil Communautaire qu'ENEDIS impose, pour permettre la création de l'ouvrage nécessaire au bâtiment, de déplacer à la fois les câbles HTA et BT tous-terrains mais également le transformateur électrique situé à côté du bâtiment mettant en avant la trop grande proximité avec le mur de la rampe créée handicapant les interventions de leurs techniciens.

Madame la Présidente précise que la proposition pour faire déplacer ces ouvrages s'élève à environ 125 000,00€ et impose des délais d'étude et de travaux non compatibles avec le calendrier du chantier (fin prévisionnelle de l'intervention vers juillet-août 2026).

Aussi, il a été demandé au maître d'œuvre de réfléchir à une nouvelle solution permettant de maintenir l'accès PMR aux normes au bâtiment en impactant le moins possible les ouvrages d'ENEDIS. Le cabinet Estival propose une solution additionnant un escalier à un élévateur PMR accolés au plus près du bâtiment.

Afin de tenir le calendrier prévisionnel établi à l'origine et de pénaliser le moins possible les entreprises du chantier, il est proposé de procéder au plus vite au dépôt des demandes et certificats d'urbanisme nécessaires à la modification du permis initial en présentant cette alternative.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil communautaire décide :**

Présents : 24

Pour : 27

Procurations : 3

Abstention : 0

Votants : 27

Contre : 0

- DE VALIDER la solution alternative proposée par le cabinet Estival permettant un accès un bâtiment via un escalier doublé d'un élévateur PMR ;
- D'AUTORISER Madame la Présidente à déposer les demandes et certificats d'urbanisme de modification de permis de construire, nécessaires à la poursuite du projet ;
- DE MANDATER Madame la Présidente pour signer toutes pièces utiles au bon déroulement de l'opération.

**Adopté à l'unanimité**



**Rapport n°9 : Délibération n° DE\_107\_2025 – LETTRE DE COMMANDE AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DU CANTAL POUR CREATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE AU CENTRE EQUESTRE DE CONDAT**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes du Pays Gentiane ;

**Considérant** l'étude de faisabilité et le devis estimatif réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal pour la mise en place d'une centrale solaire sur le bâtiment du centre équestre ;

Madame la Présidente expose à l'assemblée que le centre équestre dispose d'une toiture orientée Sud-Est d'une surface totale équipable de 1 020 m<sup>2</sup>. Elle précise que le coût des travaux est estimé à 221 800.00 € HT soit 266 160.00 € TTC, avec un taux de retour sur investissement estimé à 13 ans.

Madame la Présidente précise que le projet est soumis, au préalable, à une étude de structure validant ou non la faisabilité du projet.

Elle propose de valider le devis du Syndicat Départemental d'Energies du Cantal.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil communautaire décide :**

Présents : 24  
Pour : 27

Procurations : 3  
Abstention : 0

Votants : 27  
Contre : 0

- DE VALIDER la création d'une centrale photovoltaïque au centre équestre de CONDAT ;
- D'AUTORISER Madame la Présidente à signer la lettre de commande avec le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal ;
- DE VALIDER le coût estimatif des travaux pour un montant de 221 800.00 € HT soit 266 160.00 € TTC ;
- D'INSCRIRE les dépenses au budget de la Communauté de Communes du Pays Gentiane ;
- D'AUTORISER Madame la Présidente à signer toutes pièces utiles au bon déroulement de l'opération.

**Adopté à l'unanimité**

*Jean MAGE expose que les frais d'électricité du centre équestre sont élevés pour les gérants. Il précise que la commune de CONDAT a un projet d'équipement pour le bâtiment du réseau de chaleur bois. Il a sollicité le syndicat d'énergies pour une étude de faisabilité.*

*Il expose ensuite les conditions d'autoconsommation ou de revente, la rentabilité du projet. Il informe le conseil que le financement du projet pourra être assuré par l'autofinancement de la communauté de communes ou l'emprunt.*

*Yves BAFOIL s'interroge sur l'ensoleillement du bâtiment en hiver aux jours des plus fortes consommations électriques. Jean MAGE précise que le centre équestre est bien exposé et la mise en place d'une centrale photovoltaïque permettra d'adoucir significativement la facture des gérants.*



## Tourisme

### Rapport n°10 : Délibération n° DE\_108\_2025 – CANDIDATURE A L'APPEL A PROJETS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DANS LE CADRE DU FONDS CANTAL INNOVATION - SIGNALÉTIQUE RANDONNÉE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**Vu** les statuts de la Communauté de communes du Pays Gentiane ;  
**Vu** l'appel à projets du Conseil départemental du Cantal, dans le cadre du Fonds Cantal Innovation – Signalisation directionnelle sur le réseau de chemins pédestre ;

Madame la Présidente informe le Conseil Communautaire que la Commission permanente du Conseil départemental a arrêté, lors de sa session du 4 juillet 2025, les modalités d'un nouvel appel à projets visant à soutenir fortement l'adaptation à la charte nationale de la signalisation directionnelle de randonnée pédestre.

Elle précise que, sur la base du cahier des charges de l'appel à projets, l'aide départementale est de 70% d'un montant plafond de base éligible de 50 000 € HT. À noter par ailleurs que le coût d'une lame directionnelle et d'un mât sont évalués à 35 € et 55 € l'unité.

Aussi, afin de changer la signalisation directionnelle des parcours inscrits sur le Plan départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée dont la Communauté de Communes du Pays Gentiane a la charge et pour bénéficier de cette aide départementale, il est nécessaire que le Conseil Communautaire puisse se positionner sur ce dossier.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil communautaire décide :**

Présents : 24  
Pour : 27

Procurations : 3  
Abstention : 0

Votants : 27  
Contre : 0

- DECIDE de répondre à l'appel à projet du Conseil départemental du Cantal relatif au changement de signalétique des panneaux directionnels en adoptant la charte nationale ;
- VALIDE le plan de financement prévisionnel sur la base d'un devis établi pour 350 flèches et 350 mâts :

Plan de financement prévisionnel	
Autofinancement :	43 950 €
CD15 subvention	35 000 €
Appel à projet signalétique rando 70 %	
Total :	78 950 €

- AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce projet.

**Adopté à l'unanimité**

*Christophe RAYNAL précise à l'assemblée que le Conseil départemental ne donnera suite à l'appel à projet que si l'ensemble des intercommunalités adhère au dispositif. Il expose que toutes les communautés de communes se sont engagées à répondre favorablement.*



*Jean-Paul BESSE fait observer qu'il serait souhaitable de changer, ou au moins de démonter, les panneaux d'information à l'entrée du territoire car ils sont devenus obsolètes.*

## **Rapport n°11 : Délibération n° DE\_109\_2025 – ENGAGEMENT DE PRINCIPE POUR LE LANCEMENT DE L'INVENTAIRE ET L'ETAT DES LIEUX DES SENTIERS DE RANDONNEE**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la réglementation de la Commande publique ;
- Vu** les statuts de la Communautés de Communes du Pays Gentiane ;
- Vu** le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée ;
- Vu** l'exposé de Madame la Présidente ;

**Considérant** que dans le cadre de sa compétence randonnée, la Communauté de Communes du Pays Gentiane aménage et entretient un réseau de sentiers de randonnée ;

**Considérant** que ces itinéraires contribuent à la qualité du cadre de vie des résidents ainsi qu'à l'attractivité du territoire dans le cadre du développement touristique ;

Madame la Présidente expose à l'assemblée :

Afin de maintenir la qualité de ces équipements et dans la perspective de rationaliser les coûts d'investissement et de fonctionnement, il est nécessaire de connaître de manière plus approfondie l'existant. La mise à jour de l'état des lieux des sentiers et du mobilier randonnée et des données juridiques implique notamment de collecter les données sur le terrain et de les archiver dans un système d'information géographique (SIG).

Compte-tenu de la technicité de cette mission, l'établissement de cette base de données qualifiée nécessite d'être externalisée. A préciser enfin que les livrables attendus doivent servir d'outils d'aide à la décision dans le cadre de la planification de nos actions en faveur de la randonnée et s'inscrire dans les attendus du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée piloté par le Département.

Madame la Présidente propose de lancer la consultation des entreprises pour assurer la mission d'établissement de cette base de données.

Madame la Présidente propose, pour plus de réactivité, de recevoir délégation du conseil communautaire afin de pouvoir attribuer, après consultation de la commission MAPA, le marché à l'entreprise la mieux-disante.

En application de l'article L.2122-23 du CGCT, Madame la Présidente doit rendre compte de l'utilisation de cette délégation de signature lors de la prochaine réunion obligatoire du conseil communautaire.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :**

Présents : 24  
Pour : 27

Procurations : 3  
Abstention : 0

Votants : 27  
Contre : 0

- D'APPROUVER le lancement de l'inventaire et l'état des lieux des sentiers de randonnée ;



- DE DONNER délégation à Madame la Présidente pour sélectionner l'offre la mieux disante et signer le marché ;
- QU'EN APPLICATION de l'article L2122-23 du CGCT, Madame la Présidente devra rendre compte de l'utilisation de cette délégation de signature lors de la prochaine réunion obligatoire du conseil communautaire ;
- D'AUTORISER Madame la Présidente à signer toutes pièces utiles au bon déroulement de l'opération.

**Adopté à l'unanimité**

## Culture - Patrimoine

---

### **Rapport n°12 : Délibération n° DE\_110\_2025 – VALIDATION DES STATUTS ET ADHESION AU FUTUR SYNDICAT MIXTE FERME DE L'ECOLE DE MUSIQUE DU HAUT CANTAL**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**Vu** les statuts de la Communauté de Communes du Pays Gentiane ;  
**Vu** le projet de statuts du Syndicat mixte Ecole de musique du Haut Cantal ;

Madame la Présidente rappelle que l'école de Musique du Haut Cantal a vu le jour en juillet 2022 à la suite de la fusion entre les écoles de Musique du Nord Cantal (Saignes et Mauriac) et La Fraternelle (Riom-Es-Montagnes).

Les deux associations ne souhaitant pas continuer d'œuvrer, les rencontres entre ses dirigeants et les élus concernés ont abouti à la création d'une association « Ecole de musique du Haut Cantal » (EMHC) sur l'arrondissement de Mauriac, comprenant les territoires des quatre communautés de communes : Mauriac, Gentiane, Sumène Artense et Salers.

En application des statuts de l'association adoptés le 25 juillet 2022, l'association EMHC a pour but la gestion d'une école de musique décentralisée en milieu rural au bénéfice principalement des habitants de l'arrondissement de Mauriac. Cette association est financée à ce jour par les quatre communautés de communes, Mauriac, Sumène Artense, Salers et Pays Gentiane.

Cet équipement, accueillant plus de 200 élèves, contribue fortement à l'attractivité et au développement culturel du territoire. Son objet est l'enseignement musical auprès d'élèves mineurs et majeurs dans le respect des dispositions nationales de l'enseignement spécialisé définies par le ministère de la culture.

Afin de pérenniser le fonctionnement de l'Ecole de Musique du Haut Cantal qui présente un intérêt commun, les quatre communautés de communes du Pays Gentiane, Pays de Salers, Pays de Mauriac et Sumène Artense se sont associées par un groupement de commandes pour réaliser une étude territoriale sur le transfert de l'école de musique associative du Haut Cantal en structure publique EPCC /SIVU ou autre statut public.

Suite aux rendus de l'étude, les quatre Communautés de communes partenaires ont décidé de se structurer en syndicat mixte fermé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Madame la Présidente donne lecture des statuts dont les éléments sont les suivants :

- Le Syndicat mixte prend la dénomination de Syndicat Mixte de l'école de musique du haut Cantal
- Le Syndicat Mixte de l'école de musique du Haut Cantal intervient sur l'intégralité du périmètre des quatre Communautés de communes : Sumène-Artense Communauté, Communauté de communes du Pays de Mauriac, Communauté de communes du Pays de Salers, Communauté de communes du Pays Gentiane.
- Le Syndicat Mixte de l'école de musique du Haut Cantal exerce, par transfert, en lieu et place de ses membres (à savoir, les communautés de communes Sumène Artense, Mauriac, Gentiane, et Pays de Salers) et sur son périmètre d'intervention : la compétence « création et gestion d'une école de musique »

Le syndicat mixte de l'école de musique du haut Cantal a pour objet :

- D'enseigner la musique dans les communautés de communes adhérentes, ainsi que dans les collectivités, établissements publics, associations qui passent une convention avec le syndicat. Les termes de ces conventions seront fixés au cas par cas ;
- D'acquérir, gérer et entretenir les instruments de musique nécessaires à la pratique de l'enseignement musical dispensé ;
- D'organiser et produire des spectacles vivants ;
- De mettre en place et de développer des ensembles instrumentaux qui assureront le prolongement de la formation dispensée et garantiront la promotion de la musique au sein des communautés de communes ;
- D'organiser, le cas échéant, des stages de formations à l'attention de tous les publics

Les nombres de délégués titulaires représentant chaque membre est fixé à 3.

Le comité syndical est composé de 12 délégués titulaires (et 12 suppléants), répartis de la manière suivante :

Communauté de communes	Nombre de délégués	Nombre de suppléants
Pays Gentiane	3	3
Pays de Mauriac	3	3
Pays de Salers	3	3
Sumène Artense communauté	3	3
TOTAL	12	12

**Après en avoir délibéré, par 24 voix POUR et 3 Abstentions (Charles RODDE, Jean MAGE, Christelle CAYZAC), le Conseil communautaire décide :**

Présents : 24  
Pour : 24

Procurations : 3  
Abstentions : 3

Votants : 27  
Contre : 0



- DE VALIDER les statuts du Syndicat Mixte de l'école de Musique du Haut Cantal, joints en annexe ;
- DE VALIDER l'adhésion de la Communauté de communes du Pays Gentiane à ce futur Syndicat Mixte de l'école de Musique du Haut Cantal en facilitant le conventionnement avec la/les commune(s) volontaires pour la mise à disposition de locaux adaptés pour l'antenne ;
- D'AUTORISER Madame la Présidente à signer toutes pièces utiles à cette démarche.

### **Adopté**

*Madame la Présidente expose que deux communautés de communes (Sumène Artense et Pays de Mauriac) ont adhéré au syndicat en projet. Elle précise que le Pays de Salers vient de délibérer défavorablement et souhaite conventionner avec le syndicat mixte.*

*Elle informe le conseil qu'une nouvelle réunion est prévue le 1<sup>er</sup> octobre.*

*Charles RODDE fait observer que l'on ne connaît pas l'incidence financière de cette adhésion. Pour Jean MAGE, le calendrier n'est pas bon pour prendre un engagement en raison de la fin de mandat.*

### **Rapport n°13 : Délibération n° DE\_111\_2025 – AUTORISATION EXCEPTIONNELLE DE PROLONGATION DU DELAI D'ACCORD DE SUBVENTION POUR LA COMMUNE DE RIOM-ES-MONTAGNES DANS LE CADRE DU FONDS DE CONCOURS PATRIMOINE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les statuts de la Communauté de communes du Pays Gentiane ;

**Vu** le règlement administratif et financier de la Communauté de communes du Pays Gentiane pour l'attribution de Fonds de Concours aux communes pour la préservation du patrimoine matériel et immatériel adopté par délibération n° 2021\_096 du 29 juin 2021 ;

**Vu** la délibération n° 2022\_128 du 10 novembre 2022 portant attribution de subventions aux communes de Valette, Menet et Riom-ès-Montagnes, dans le cadre du fonds de concours patrimoine ;

**Vu** la demande en date du 31 juillet 2025 de la commune de Riom-ès-Montagnes de prolongation exceptionnelle de l'accord de subvention ;

Madame la Présidente rappelle qu'en 2021, la Communauté de communes du Pays Gentiane avait mis en place un fonds de concours aux communes en faveur de la rénovation et de la valorisation des patrimoines matériel et immatériel. En 2024, les élus communautaires ont pris la décision d'arrêter cette subvention aux communes en poursuivant uniquement les projets pour les communes ayant déjà déposé une demande.

Le 10 novembre 2022, par délibération 2022\_128, le Conseil Communautaire a approuvé la demande déposée par la commune de Riom-ès-Montagnes dans le cadre de son projet de restauration de la maison de Garde Barrière pour un montant plafond de 10 000,00€. Pour rappel, le dossier prévoyait la réalisation d'une salle d'exposition au rez-de-chaussée et à l'étage, une base de vie pour les bénévoles de l'Association des Chemins de fer de la Haute-Auvergne. Le coût HT présenté prévoyait une enveloppe prévisionnelle de 180 240,25€ de travaux pour une dépense éligible retenue de 160 240,25€ HT.

Le plan de financement prévoyait une aide régionale de 72 096,10€ (40%), une aide départementale de 15 000,00€ (9,3%), une aide communautaire de 10 000,00€ (6,2%) pour un reste à charge de la commune de 63 144,15€ (39,5%).

Le démarrage des travaux était fixé à la fin de l'année 2023.



En application du règlement du Fonds de Concours, la commune bénéficiaire se devait de commencer l'opération dans un délai d'un an et d'achever l'opération dans un délai de deux ans à compter de la notification de la délibération du Conseil Communautaire.

Par courrier en date du 31 juillet 2025, la municipalité de Riom-ès-Montagnes a adressé à la Communauté de communes du Pays Gentiane, une demande de prolongation exceptionnelle de l'accord de subvention n'ayant pas eu l'opportunité de lancer le projet dans le délai impartis.

Aujourd'hui, le projet de restauration a été relancé et la commune a attribué les marchés de travaux en Conseil Municipal du 03 juillet 2025.

**Après en avoir délibéré, par 26 voix POUR et 1 CONTRE (Jean-Luc FERRARI), la Conseil communautaire décide :**

Présents : 24  
Pour : 26

Procurations : 3  
Abstention : 0

Votants : 27  
Contre : 1

- D'ACCORDER à la commune de Riom-ès-Montagnes, une prolongation exceptionnelle des délais pour les travaux de rénovation de la maison Garde barrière avec, conformément au règlement d'attribution, un maximum de 2 ans à compter de la nouvelle notification pour achever le chantier ;
- DE SIGNER un avenant à la convention d'attribution ;
- DE REPORTER les sommes au budget ;
- D'AUTORISER Madame la Présidente à signer tous documents utiles à la démarche.

**Adopté**

## Environnement

---

### **Rapport n°14 : Délibération n° DE\_112\_2025 – CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE TRAVAUX GEMAPI ET AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES DE TRAVAUX**

**Vu** le Code de la commande publique, notamment les articles L. 2113-6 à L. 2113-7 ; L.2123-1, et R. 2123-1, 1° et suivants ;

**Vu** les statuts de la Communauté de communes du Pays Gentiane ;

**Considérant** que Sumène Artense Communauté et la Communauté de communes du Pays Gentiane se sont organisés autour d'une entente dite Auze-Sumène afin d'exercer la compétence GEMAPI à l'échelle de ce bassin hydrographique ;

Madame la Présidente expose à l'assemblée que le projet de renaturation du ruisseau de la Graille, situé sur la commune de Menet, s'étend également sur la commune voisine de la Monselie, située sur Sumène Artense communauté. Il a été acté de mener ces travaux de renaturation conjointement sur les deux territoires. A ce titre il est proposé la mise en place d'un groupement de commande.

Madame la Présidente donne lecture de la convention qui a pour objet de constituer un groupement de commandes entre Sumène Artense communauté et la Communauté de communes du Pays Gentiane en application de l'article L. 2113-7 du code de la commande publique, et d'en définir les modalités de fonctionnement.

Sumène Artense communauté sera le coordonnateur du groupement, les missions seront les suivantes :

Le coordonnateur est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique, à toutes les missions inhérentes à la préparation, la passation et l'exécution des marchés, dont notamment :

- Coordonner la définition des besoins et procéder à leur centralisation
- Déterminer le cadre juridique de la procédure d'achat conformément aux règles en vigueur
- Procéder aux formalités de publicité adéquates
- Établir le dossier de consultation des entreprises
- Faire paraître l'avis d'appel public à concurrence
- Réception et gestion des éventuelles questions des soumissionnaires
- Rédiger le rapport d'analyse des offres et des candidatures
- Se charger de l'organisation et du fonctionnement de la commission d'appel d'offres du groupement
- Mener le cas échéant toutes les négociations
- Informer les entreprises non retenues à l'issue de la procédure

La convention de groupement de commande s'appliquera aux travaux suivants :

- Travaux sur la commune de Menet pour la renaturation du Ruisseau de la Graille dont le montant estimatif est fixé à 91 708 € HT
- Achat de matériel pour la mise en défens de cours d'eau pour 2 112 € HT

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil communautaire décide :**

Présents : 24  
Pour : 27

Procurations : 3  
Abstention : 0

Votants : 27  
Contre : 0

- DE VALIDER le projet de convention de groupement de commande dont Sumène Artense communauté sera le coordonnateur ;
- DE LANCER les consultations ;
- DE FIXER le montant estimatif à 91 708 € HT pour les travaux de renaturation du ruisseau de la Graille et 2 112 € HT pour le matériel de mise en défens ;
- D'AUTORISER Madame la Présidente à signer les marchés après avis de la CAO ;
- D'AUTORISER Madame la Présidente à signer toutes pièces utiles à cette démarche.

**Adopté à l'unanimité**

*Christian FLORET donne aux conseillers communautaires quelques précisions sur le projet de renaturation du ruisseau de la Graille en faisant un rappel historique.*

## Affaires diverses

*Yves BAFOIL interpelle les conseillers communautaires pour savoir si les élus sont informés d'un projet portant sur la biodiversité dans les gorges de la Rhue et dont l'étude de création d'une zone naturelle porte sur 5900 ha. Il serait envisagé de créer une aire protégée. Il précise qu'une réunion a été organisée en mairie de RIOM-ES-MONTAGNES mais les élus n'ont pas été invités.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

## Numéros d'ordre des délibérations prises

Examen des délibérations		
Numéro	Objet	Décision du Conseil
DE_099_2025	DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET ANNEXE TRAIN TOURISTIQUE RIOM LUGARDE	Approuvée
DE_100_2025	DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET GENERAL	Approuvée
DE_101_2025	MISE EN OEUVRE DU « VOLET ACCOMPAGNEMENT » DU PIG PACTE TERRITORIAL FRANCE RENOV 2026-2027 SUR LE TERRITOIRE DU PAYS GENTIANE ET AUTORISATION DE LANCEMENT DE LA CONSULTATION POUR LE MARCHE SUIVI-ANIMATION DU PACTE	Approuvée
DE_102_2025	REHABILITATION DE LA FOURRIERE REFUGE : DECLARATION CONSULTATION INFRACTUEUSE ET AUTORISATION LANCEMENT CONSULTATION DE GRE A GRE	Approuvée
DE_103_2025	DELIBERATION INSTITUANT LE TEMPS PARTIEL ET FIXANT LES MODALITES D'APPLICATION (AGENTS TITULAIRES, STAGIAIRES OU NON TITULAIRES)	Approuvée
DE_104_2025	REGLEMENT DE COLLECTE DES ORDURES MENAGERES	Approuvée
DE_105_2025	CRÉATION DE POSTE MICRO CRECHE	Approuvée
DE_106_2025	POLE INTERCOMMUNAL DES SERVICES ET DE LA FAMILLE DU PAYS GENTIANE - DEPOT D'UNE DEMANDE DE PERMIS MODIFICATIF	Approuvée
DE_107_2025	LETTE DE COMMANDE AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DU CANTAL POUR CREATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE AU CENTRE EQUESTRE DE CONDAT	Approuvée
DE_108_2025	CANDIDATURE A L'APPEL A PROJETS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DANS LE CADRE DU FONDS CANTAL INNOVATION - SIGNALÉTIQUE RANDONNEE	Approuvée

DE_109_2025	ENGAGEMENT DE PRINCIPE POUR LE LANCEMENT DE L'INVENTAIRE ET L'ETAT DES LIEUX DES SENTIERS DE RANDONNEE	Approuvée
DE_110_2025	VALIDATION DES STATUTS ET ADHESION AU FUTUR SYNDICAT MIXTE FERME DE L'ECOLE DE MUSIQUE DU HAUT CANTAL	Approuvée
DE_111_2025	AUTORISATION EXCEPTIONNELLE DE PROLONGATION DU DELAI D'ACCORD DE SUBVENTION POUR LA COMMUNE DE RIOM-ES-MONTAGNES DANS LE CADRE DU FONDS DE CONCOURS PATRIMOINE	Approuvée
DE_112_2025	CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE TRAVAUX GEMAPI ET AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES DE TRAVAUX	Approuvée
DE_113_2025	ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 JUILLET 2025	Approuvée
DE_114_2025	ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU DU 11 SEPTEMBRE 2025	Approuvée

Membres présents :

Pierre POUGET, Maurice PALLUT, Christophe RAYNAL, Charles RODDE, Jean-Paul BESSE, Christelle CAYZAC, Jean MAGE, Agnès MATHIEU, Christophe PALLUT, Cécile UNIQUE, Christian FLORET, Jean-Louis MARANDON, Chrystèle SERRE, Laurence BOUE, Yves BAFOIL, François BOISSET, Annie DUMONT, Jean-Luc FERRARI, Pascal PAGES, Bernard PELISSIER, Bernadette STOCK, Alexandre FAVORY, Gilbert MOMMALIER, Valérie CABECAS

**Le secrétaire de séance,  
Charles RODDE**

**La Présidente,  
Valérie CABECAS**

